

**ARRETE N°165/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur Muhammet TURAL, gérant du restaurant « Le Tacos du Caprice » sis 4 place du Marché aux Choux à SELESTAT 67600 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion de l'implantation d'une terrasse, place du Marché aux Choux.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'implantation de la terrasse du restaurant « Le Tacos du Caprice », le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux places de stationnement au droit du 4 place du Marché aux Choux, du 15 mars au 30 septembre 2022.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 21 février 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés.sdis@sdis67.com

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

Service Moyens Techniques

Service Police Municipale et Rurale

Service Réglementation et Affaires Générales

[turalmuhammet@hotmail.fr](mailto:turalmuhammet@hotmail.fr)

à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 165/2022 du 21 février 2022